

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration des épreuves certificatives
externes communes au terme de la troisième étape du
continuum pédagogique, pour les années scolaires 2015-
2016, 2016-2017 et 2017-2018**

A.Gt 11-02-2015

M.B. 20-03-2015

Modifications :

A.Gt 22-04-2015 - M.B. 13-05-2015

A.Gt 02-12-2015 - M.B. 11-01-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 11 avril 2014, notamment son Titre III/I, article 36/4, § 1^{er};

Considérant les propositions de l'administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration de l'épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique sont formés pour les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve certificative externe commune en mathématiques au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire inférieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement, dont l'un assure la vice-présidence :

- Francine FRAIPONT qui assure aussi la vice-présidence;
- Martine MACHTELINGS;
- Colette GENOT;

2° de quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française,

Mme Francine CORDIER;

- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné,

M. René SCREVE;



- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné,
Mme Brigitte DE CONINCK et
N ; [remplacé par A.Gt 02-12-2015]

3° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française,
Mme Catherine COCHEZ;
- l'enseignement officiel subventionné,
Mme Béatrice MASSET;
- l'enseignement libre subventionné,
M. Dimitri FOUCART et
Mme Florence LAMBERT.

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'épreuve certificative externe commune en français au terme de la troisième étape du continuum pédagogique est composé :

1° de trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire inférieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement, dont l'un assure la vice-présidence :

- Didier NYSSSEN qui assure aussi la vice-présidence;
- Marie-Claire GERKENS;
- Ariane LETURCQ ;

2° de quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française :
Mme Isabella GOSGNACH;
- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné :
Mme Sandra BOONE;
- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné :
M. Jean-Pierre DARIMONT et
Mme Sandrine DI TULLIO;

3° de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :
Mme Véronique FILEE; [remplacée par A.Gt 22-04-2015]
- l'enseignement officiel subventionné :
Mme Danielle FERON;
- l'enseignement libre subventionné :
Mme Cécile RACE et
M. Sébastien VAN VLASSELAER.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 février 2012 portant désignation des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration d'une épreuve certificative externe commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique pour les années

scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 est abrogé.

Article 5. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 11 février 2015.

Le Ministre-Président,

Rudy DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Joëlle MILQUET

